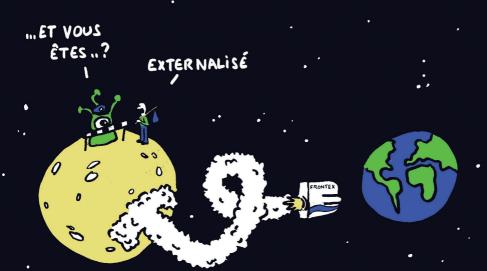


# VIVRE ENSEMBLE



Dossier Externalisation



Contenir les migrants au plus loin des frontières européennes... ... jusqu'à les rendre invisibles

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

HOT QUOI? Hotspots: LA solution miracle?	2-3	
RELOCALISATION 0,1% des promesses tenues par l'Union européenne	4	
DOSSIER EXTERNALISATION Contenir les migrants au plus loin des frontières européennes jusqu'à les rendre invisibles par Catherine Teule, directrice de l'AEDH	5-9	
SUISSE Accords migratoires, nombreux et opaques	10-11	
CARTE Le « dialogue » migratoire de la Suisse avec le monde par Philippe Rekacewicz	12-13	6
PROCÉDURE Les compagnies aériennes, déléguées des garde-fronti	<b>14-15</b> ères?	1
CHRONIQUE MONDE Les dessous du "modèle" australien	17-19	
LOI SUR L'ASILE Quels changements après l'adoption de la restructurati	22-24 on?	
DÉCRYPTAGE Attention danger! Vote du 28 février sur l'initiative de mise en oeuvre de l'UDC.	25-27	
QUIZ SUR L'ASILE Vivre Ensemble lance un site web pour lutter contre	28	

# **ÉDITORIAL**

Nombreux sont les réfractaires à toute politique d'asile à avoir succombé à la tentation d'ériger les réfugiés en boucs émissaires de la tragédie qui a frappé la France.

les préjugés sur l'asile. Testez-le!

Que l'Etat islamique ait justement pour objectif de monter les populations européennes contre celles qui fuient leur projet totalitaire, notamment en Syrie; ou que des spécialistes du terrorisme<sup>1</sup> relèvent que les risques et impondérables sur les chemins des migrants ne collent pas avec une action aussi bien organisée que les attentats de Paris ne changera pas grand chose aux discours de ceux qui souhaitent exploiter politiquement ces événements. Ils laisseront croire que face au doute, il suffit de fermer les frontières aux migrants.

## DE L'AUTRE CÔTÉ DU MUR

>>> Verrouiller les frontières? Une solution illusoire, inutile selon les mêmes spécialistes. Pour ne pas dire contre-productive, car synonyme d'une vraie perte de contrôle pour les Etats sur qui entre ou sort de leur territoire et avec quels papiers: ce sont les réseaux mafieux qui en profiteront et prospéreront. Le Haut commissariat aux réfugiés l'a rappelé: « L'asile et le terrorisme ne sont pas compatibles. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés l'énonce précisément et exclut explicitement de son champ d'application les personnes ayant commis des crimes graves. » <sup>2</sup>

C'est surtout d'une politique migratoire coordonnée et cohérente dont l'Union européenne et ses partenaires ont besoin: pour pouvoir identifier correctement les personnes en besoin de protection, mais aussi pour les accueillir, favoriser leur insertion et leur participation à la vie économique et sociale du pays d'accueil et prévenir le repli communautaire.

Or, l'opposé a prévalu jusqu'ici: une option sécuritaire, hyperrestrictive, technocratique, symbolisée par les opérations Frontex et la logique de Dublin. Sans l'once d'une volonté d'accueil et d'intégration positive, cohérente, planifiée, répondant à des besoins qui auraient pu et dû être identifiés.

On ne reviendra pas ici sur l'échec de Dublin que révèlent des pays comme l'Italie ou la Hongrie. Mais plutôt sur le refus de regarder ce qui se passe de l'autre côté du mur.

Des morts, par milliers, qui tapissent la Méditerranée. Une guerre qui fait rage, pas très loin, depuis 2011. Des pays limitrophes à la Syrie qui accueillent 95 % des réfugiés. Au risque de se trouver à leur tour déstabilisés, faute de soutiens financiers suffisants. <sup>3</sup> Et faute de programmes de réinstallation dignes de ce nom, qui auraient sans doute conduit de nombreux réfugiés à attendre leur ticket vers une vie plus digne.

Comment s'étonner que, lorsqu'une porte s'ouvre enfin, ceux-ci s'y risquent par milliers, de manière non « coordonnée »?

Il y avait pourtant matière à anticiper: avant 2011, la Syrie était le troisième pays d'accueil des réfugiés dans le monde. Des déplacés irakiens et palestiniens qui allaient forcément chercher un autre refuge. Mais le déni de réalité a régné. Comme la politique du court terme.

Qu'attend-on de nos gouvernements? Qu'ils anticipent. Qu'ils assument leurs responsabilités. Sur ce qui se passe de l'autre côté de nos frontières (voir notre dossier sur l'externalisation). Mais aussi au sein de nos sociétés. Une politique non pas de l'immédiat et du spectaculaire, mais axée sur la création de liens, sur l'inclusion de tous les membres de la société-quel que soit leur statut- à un projet commun, positif.

Les organisateurs des attentats étaient français, belges. Les enfants de «ceux qu'on a fait venir pour vider nos poubelles» rappelle l'écrivain Metin Arditi<sup>4</sup>. Celui-ci appelait la France à «s'attaquer aux problèmes que l'on a cachés sous le tapis, parce que la solution ne peut s'envisager à court terme, qu'elle nécessite des investissements, et surtout une pensée, une politique. Elle seule pourra éviter d'autres désastres.»

# **HOT QUOI?**

## **HOTSPOTS, LA SOLUTION MIRACLE?**

Présentés comme fers de lance de la nouvelle stratégie adoptée par l'Union européenne (UE), les «hotspots» doivent répondre aux récentes «pressions migratoires». La Commission européenne les définit comme des centres d'accueil et d'enregistrement où l'on identifiera et enregistrera les nouveaux arrivants, avant de prendre leurs empreintes digitales <sup>1</sup>. Bon nombre de dirigeants européens considèrent ces centres comme la solution miracle. Et la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga d'ajouter qu'ils sont la condition préalable à une relocalisation solidaire des demandeurs d'asile au sein des Etats membres de l'UE et de ses partenaires comme la Suisse <sup>2</sup> (p.4). Mais qu'en est-il de la réelle nature de ces centres ? Par qui seront-ils gérés ? Quant au respect des droits humains, quelles qaranties offrent-ils ?

#### Points d'accueil ou zones de refoulement?

Revenons d'abord à l'origine du terme «hotspot»: tiré du vocabulaire policier, le hotspot désigne des zones « identifiées comme devant faire l'obiet d'une intensification des interventions policières» 3. Dans le cas qui nous intéresse, la Grèce, l'Italie, Malte ou la Hongrie correspondent à ces zones géographiques où des contrôles sécuritaires plus intenses devraient être déployés. Cette mission reviendra aux agences Frontex ou Europol, principalement tournée vers une action de surveillance et de contrôle. L'utilisation d'un tel terme questionne donc les réelles motivations guidant l'action européenne: sont-elles humanitaires ou répondent-elles à une paranoïa sécuritaire?

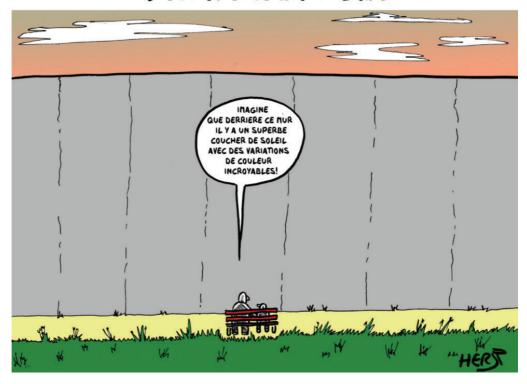
L'objectif ultime de ces centres est double: d'une part, différencier en environ 72 heures les individus qui auraient le droit de déposer une demande d'asile des autres. Un tri qui souvent se base sur le seul critère de la nationalité, notamment d'après une liste de pays d'origine sûrs édictée par la Commission

européenne <sup>4</sup>. D'autre part, pouvoir procéder à leur relocalisation dans un autre Etat, afin de soulager les pays qui se trouvent à la périphérie de l'espace Dublin. Ils créent de ce fait deux catégories d'individus, les « demandeurs d'asile » et « les migrants économiques ».

#### Lesbos, première tentative

Situé sur l'île grecque de Lesbos en Grèce, le premier hotspot a été déclaré opérationnel à la mi-octobre. Plusieurs autres centres sont en train d'être mis en place dans le pays, mais aussi en Italie, plus précisément en Sicile. Les premières observations faites à Lesbos ne présagent rien de bon: des conditions d'accueil déplorables, une procédure de détermination du statut de réfugié expéditive, sans prise en compte des motifs individuels de fuite et où la nationalité devient le critère déterminant, mais également des risques concrets de violation du principe de non-refoulement. Un récent rapport de Médecins sans frontières sur l'ancien centre d'accueil de Pozzallo, en Sicile, transformé en hotspot confirme ces craintes,

### L'EUROPE SE BARRICADE



parlant en outre de conditions d'accueil ne répondant pas aux standards minimums, de mises en détention, etc...<sup>5</sup>

De nombreuses questions restent en suspens. Qu'adviendra t-il de celles et ceux dont on a rejeté le droit de déposer une demande d'asile? Qu'en est-il de la relocalisation des personnes ayant pu passer le premier filtre, alors que la solidarité européenne peine à se concrétiser? Quel accueil et quelle intégration leur seront proposés? Les hotspots constituent-ils vraiment LA solution à la crise migratoire actuelle? Rien n'est moins sûr.

#### **LUMA PILLET**

- 1 Commission européenne, «L'approche des hotspots pour gérer des afflux migratoires exceptionnelsURL: http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2\_hotspots\_fr.pdf
- 2 Département fédéral de justice et police (DFJP), «La présidente de la Confédération participe à la réunion des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE et à la conférence sur la route migratoire des Balkans occidentaux», communiqué du 08.10.2015. URL; www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-08.html
- 3 Migreurop, «Avec les «hotspots», l'UE renforce sa politique de refoulement des boat people», 20.07.2015. http://blogs.mediapart.fr/blog/migreurop/210715/avec-les-hotspots-l-ue-renforce-sa-politique-de-refoulement-des-boat-people
- 4 Commission européenne, An eu 'safe countries of origin' list. http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2\_eu\_safe\_countries\_of\_origin\_en.pdf
- 5 Medici Senza Frontiere, "Rapporto di Medici Senza Frontiere sulle condizioni di accoglienza nel CPSA Pozzallo", 17.11.2015. URL: http://archivio.medicisenzafrontiere.it/pdf/Rapporto CPI CPSA Pozzallo final.pdf

# RELOCALISATION

LE PLAN DE RELOCALISATION DE L'UE AVANCE À TRÈS PETITS PAS

# 0,1% DES PROMESSES TENUES

Le plan de relocalisation de l'Union Européenne avance à très petits pas. 159 personnes sur les 160 000 réfugiés qui devaient être relocalisés depuis la Grèce ou l'Italie ont effectivement été accueillis par les pays de l'UE. L'objectif de la délocalisation est de décharger ces pays.

Au 30 novembre 2015, la Commission européenne <sup>1</sup> indiquait que sur les 160'000 personnes prévues pour une relocalisation depuis la Grèce et l'Italie, 159 avaient été relocalisées: 129 depuis l'Italie et 30 depuis la Grèce. Et que seules 3616 nouvelles places d'accueil dans 14 pays avaient été créées.

Pour rappel, seuls les réfugiés syriens, érythréens et irakiens peuvent bénéficier de ces mesures. En effet, la relocalisation ne concerne que les nationalités dont le taux de protection internationale accordé en première instance par les pays de l'UE est supérieur à 75 %.

#### **ENCORE PERSONNE EN SUISSE!**

Toujours selon les chiffres de la Commission européenne, aucun "relocalisé" n'avait encore franchi les frontières helvétiques au 30 novembre 2015. Pour rappel, le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral annonçait fièrement « participer au premier programme de répartition des réfugiés mis sur pied par l'Union européenne » en accueillant 1500 réfugié-e-s depuis la Grèce ou l'Italie.

Une générosité qui relève avant tout du calcul d'épicier. En effet, ces 1500 personnes seront déduites du contingent de 3000 réfugiés réinstallés depuis les pays limitrophes de la Syrie, dont l'accueil avait été annoncé le 6 mars dernier par Madame Simonetta Sommaruga. Et elles devront, pour être relocalisées, avoir au préalable été enregistrées par l'Italie et la Grèce, entendez dans les hotspots.

Une façon de mettre la pression sur les réfugiés et les pays en question, à qui il est reproché de ne pas correctement s'affranchir de cet enregistrement.

#### EFFET D'ANNONCE ET CALCUL D'ÉPICIER

Au final, les 3000 réfugiés sensés arriver en Suisse de façon facilitée le seront selon trois modalités <sup>2</sup>:

- · 1500 personnes (annonce du 18 septembre 2015) seront relocalisées;
- · 1019 personnes (au lieu des 2000 initialement annoncées en mars 2015) pourront bénéficier d'une réinstallation depuis les camps de réfugiés du Liban, de Jordanie ou de Turquie et obtiendront en Suisse un statut de réfugié;
- · 500 personnes (au lieu des 1000 initialement annoncées en mars 2015) pourront demander un visa humanitaire pour rejoindre leur famille (nucléaire) déjà en Suisse et obtiendront, à leur arrivée, une admission provisoire.

LUMA PILLET SOPHIE MALKA

<sup>1</sup> Tableau au 30 novembre 2015: http://europa.eu/rapid/press-release\_IP-15-6134\_fr.htm

<sup>2</sup> Voir également le décryptage du Comptoir des médias: *Relocalisation, réinstallation et visas humanitaires:* Combien de réfugiés syriens la Suisse s'apprête-t-elle à accueillir?, 22 septembre 2015 (http://asile.ch/?p=25423).

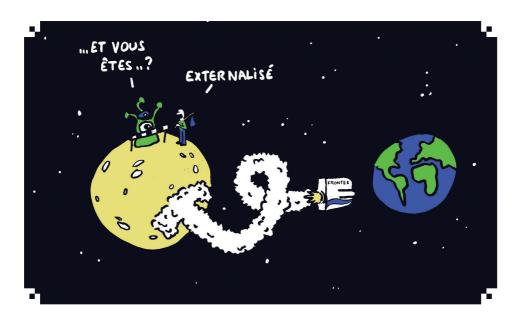
# **EXTERNALISATION**

# CONTENIR LES MIGRANTS AU PLUS LOIN DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES ... ... JUSQU'À LES RENDRE INVISIBLES

#### **PAR CATHERINE TEULE**

Vice-présidente de

l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH)



Les 11 et 12 novembre 2015 s'est tenu le « sommet de La Valette » qui a réuni les pays africains et ceux de l'Union européenne (UE). C'est l'UE qui était à l'origine de cette réunion. Oue voulait-elle ?

#### Une délocalisation juridique du contrôle des frontières européennes

Observant que moins de 40 % des migrants en situation irrégulière (demandeurs d'asile déboutés ou « migrants économiques » sans titre) quittent effectivement l'UE après en avoir reçu l'ordre ¹, l'objectif de la Commission et du Conseil de l'UE depuis plusieurs mois est tant

<sup>1</sup> Données Commission européenne pour 2014

d'intensifier que d'accélérer leur renvoi. Pour cela, ils préconisent l'activation et l'élargissement des accords de réadmission dans les pays d'origine ou de transit des migrants.

Pour les pays européens, l'intérêt de ces accords est double.

Directement, cela leur permet de mettre plus facilement en œuvre le retour de migrants interpellés en situation irrégulière sur leur territoire, les signataires des pays tiers s'étant engagés à les reprendre. À La Valette, la Commission a, en outre, réitéré sa proposition que ces pays détachent du personnel policier pour identifier leurs ressortissants présents dans les hotspots organisés en Grèce et en Italie, accélérant ainsi la procédure de renvoi organisée par l'UE.

Indirectement, le fait de devoir «reprendre» ces migrants, et la crainte d'apparaître laxistes dans la lutte contre l'immigration irrégulière, incite les signataires à mieux contrôler leurs frontières et à filtrer le transit des migrants et les sorties de leur territoire.

L'UE met d'ailleurs à leur disposition des officiers de liaison immigration (OLI) détachés par les États membres qui ont pour fonction «d'aider les autorités du pays hôte à éviter que les flux d'immigration illégale ne se forment sur leur territoire ou n'y transitent ». Leur intervention peut donc prendre diverses formes, de la formation à la détection de faux documents au contrôle des documents des passagers, conjointement avec le personnel du pays concerné <sup>2</sup>.

En outre, les plus «voisins» d'entre eux, comme le Maroc, sont également invités à contribuer à la surveillance des frontières et aux interceptions des embarcations repérées en mer. Dans le cadre d'Eurosur, le «système européen de surveillance des frontières», lancé le 1er décembre 2013, les États membres peuvent passer avec eux des accords de

Ces accords de réadmission constituent un instrument important de la lutte contre l'immigration irrégulière telle que l'entendent l'UE et ses États membres. Pour parvenir à un accord des pays tiers, l'Europe joue avec virtuosité sur la conditionnalité de la «facilitation» des visas unanimement souhaitée par ces derniers. C'est ainsi qu'elle a procédé avec la Turquie pour obtenir sa signature en 2013. Et c'est l'un des éléments du «donner plus pour recevoir plus» (more for more) figurant dans les «partenariats pour la mobilité » proposés au Maroc et à la Tunisie. A La Valette, les pays africains ont entendu quelques promesses concernant « l'assouplissement des procédures » de délivrance de visas de court séjour et le regroupement familial.

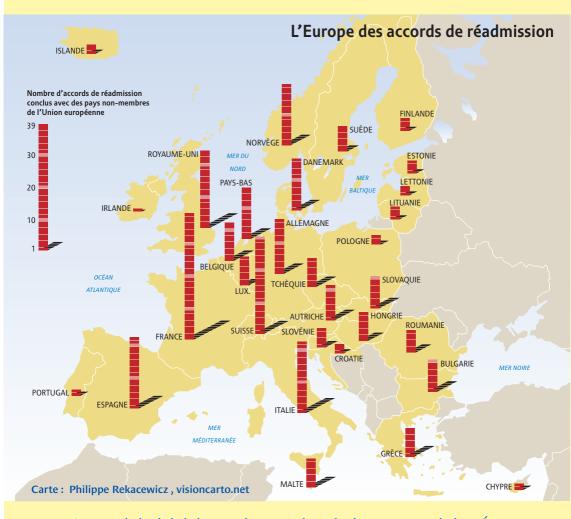
Pour les migrants, cette mise à distance juridique pratiquée par l'UE a un indéniable effet délétère. Outre un retour souvent «forcé» dans le pays d'origine ou de transit, par le jeu des accords en cascade que ce pays a lui-même passé avec ses voisins, ils peuvent se retrouver dans un pays qu'ils ont fui sans avoir pu présenter leur demande d'asile. Voire être placés en détention pour sortie illicite du territoire, comme au Maroc.

Si, par le jeu de ces accords, l'UE peut se sentir dédouanée à bon compte du respect de ses engagements internationaux, notamment au regard de la Convention de Genève, elle n'échappe pas aux critiques. Celle de Nils Muiznieks, Commissaire aux droits de

coopération bilatérale ou multilatérale afin d'étoffer le système d'alerte précoce sur le départ des migrants<sup>3</sup>. Ces mêmes «partenaires» peuvent également bénéficier d'un «accord de travail» (working arrangement) avec Frontex pour former leurs personnels de répression (capacity building project), en participant à des « opérations conjointes » en tant qu'observateur.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil du 19 février 2004 relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison «Immigration» - http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004R0377

<sup>3</sup> Règlement (UE) No 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur); Art. 20.1.



Les accords de réadmission sont des conventions, signées entre un ou plusieurs États et un État tiers, où chaque partie s'engage à réadmettre les migrants interpellés en situation irrégulière sur le territoire de l'autre ; ils existent depuis les années soixante.

Tout d'abord conçus sous une forme bilatérale (entre deux pays: la France et le Gabon, le Congo, le Bénin ; la Suisse et le Vietnam, l'Arménie; etc.), ils ont été développés dès les années 2000 sous une forme multilatérale par l'UE (avec le Pakistan, la Géorgie, l'Albanie, la Russie, le Cap Vert, l'Arménie, la Turquie, etc.).

Dans les relations entre l'UE et les pays Afrique Caraïbe Pacifique, c'est l'article 13 de l'Accord de Cotonou consacré aux « migrations » qui sert de référence. Il y est précisé que la réadmission est limitée aux seuls ressortissants des pays concernés.

L'UE tente régulièrement d'élargir la clause de réadmission aux personnes ayant transité par les territoires des pays partenaires. Elle y est parvenue ponctuellement, par exemple avec la Turquie, mais pas encore pour l'accord de Cotonou.

Pour aller plus loin: «Pourquoi l'AEDH s'oppose aux accords de réadmission» ; Bruxelles, 7 octobre 2013,

www.aedh.eu/

l'Homme du Conseil de l'Europe, les résume parfaitement : l'UE « conduit des pays tiers à modifier leur législation et leurs pratiques d'une manière qui risque d'entraîner des violations des droits de l'homme, notamment du droit de quitter un pays, de l'interdiction des expulsions collectives et du droit de demander l'asile et d'en bénéficier» 4.

#### MAINTENIR AU PLUS LOIN DES FRONTIÈRES FUROPÉENNES

Après avoir musclé sa réponse juridique à l'immigration irrégulière, l'UE ne s'en trouve pas moins confrontée à la difficulté d'apporter des solutions crédibles à l'accueil des réfugiés qui se dirigent vers elle. Ne pouvant les refouler, elle est de plus en plus tentée par l'organisation de leur maintien au plus loin du territoire. Une démarche résumée à La Valette sous « le concept de renforcement des capacités dans les régions prioritaires situées sur les principales routes migratoires » 5 ... qui n'est pas vraiment nouveau dans la linguistique européenne.

L'objectif figurait déjà dans les lignes du Processus de Khartoum<sup>6</sup> adoptées en novembre 2014 avec des pays de la Corne de l'Afrique. Il vaut tant pour les personnes en recherche de protection que pour les migrants dits « économiques ». L'enjeu est de taille : la seule Afrique de l'Ouest compte plus de 8,4 millions de migrants internes.

Pour convaincre ses partenaires africains, la Commission a dû promettre un fonds fiduciaire de 1,8 milliard d'euros - qui devrait être abondé d'un montant équivalent par les États membres. Il devrait aider/inciter à intensifier la lutte contre les trafics de migrants et la traite des êtres humains, assurer la réintégration durable des migrants irréguliers – d'où qu'ils soient réadmis, Afrique ou UE –, susciter des solutions durables pour améliorer les capacités d'accueil en matière de protection et améliorer la résilience, la sécurité et l'autonomie des réfugiés <sup>7</sup>.

De façon plus pragmatique, l'UE a également confirmé son engagement dans le projet de création d'un « centre polyvalent » à Agadez (Niger), ville clé dans le transit entre le Sud Sahélien et l'Europe, via l'Afrique du Nord. Actuellement piloté par la France avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et co-financé par le Niger, il vise d'abord à lutter contre l'immigration. Il offrirait donc assistance, informations sur les risques de la migration et formations aux « migrants bloqués », ainsi qu'une aide à « ceux d'entre eux désireux de rentrer dans leur pays—Mali, Nigeria, Gambie, notamment—ou d'intégrer des communautés d'accueil ».

#### ... MAIS IL N'Y A PAS QUE L'AFRIQUE

Cela étant, en dépit de la situation désastreuse régnant dans nombre de ses États, l'Afrique n'est pas la source la plus importante de réfugiés pour l'Europe. C'est plus particulièrement de ses pays voisins que l'UE tente d'obtenir qu'ils retiennent les candidats à la protection internationale. En août dernier, Bruxelles a ainsi offert à la Serbie le financement d'un «centre d'accueil» de 400 000 places. La Turquie, qui accueille déià 2,2 millions de réfugiés syriens, est également très courtisée : le président Erdogan s'est vu proposer une aide financière (3 milliards sur trois ans), mais aussi une reprise des discussions sur son adhésion à l'UE et l'accélération du processus de libéralisation des visas pour les citoyens turcs. Cette négociation, engagée en contrepartie de l'accord de réadmission

<sup>4</sup> Dans une étude consacrée au droit de quitter un pays, publiée en 2013 - http://www.coe.int/t/ commissioner/source/prems/prems150813\_ GBR\_1700\_TheRightToLeaveACountry\_web.pdf

<sup>5</sup> Sommet de La Valette sur la migration, 11-12/11/2015 - plan d'action

<sup>6</sup> Réunion entre plusieurs États africains et l'UE. la Suisse et la Norvège, portant sur le contrôle de la migration sur le trajet de la corne de l'Afrique. http://italia2014.eu/media/3785/declaration-of-theministerial-conference-of-the-khartoum-process.pdf

<sup>7</sup> Toutes les expressions sont reprises littéralement du Plan d'action.

signé en 2013, reprendrait donc plus tôt qu'à la date prévue (2017).

Ce dialogue avec la Turquie est particulièrement inquiétant 8. Hormis les moyens nécessaires pour aider les réfugiés syriens, il vise au renforcement des contrôles frontaliers pour limiter les passages en direction de l'Europe dans l'esprit de l'accord de réadmission. Or, à côté des camps de réfugiés, des centaines de milliers de Syriens sont abandonnés à eux-mêmes, sans prise en charge officielle, sans pouvoir accéder au statut de réfugié, sans titre de séjour permettant de travailler... On conçoit donc mal ce qui, dans le projet UE-Turquie, pourrait les dissuader de rejoindre l'Europe, si ce n'est la fermeture des frontières. Et ce ne sont pas les conclusions récentes du rapport sur l'état des droits en Turquie, publié dans le cadre de l'examen périodique des progrès du pays candidat à l'UE, qui y contribueront!

#### UN REPLI ÉGOÏSTE

La capacité de l'Union européenne à «payer» pour que d'autres pays, beaucoup moins riches et dotés d'un système législatif moins protecteur des migrants et des réfugiés, maintiennent les étrangers à distance constitue une évidente distorsion de ses obligations internationales. Certes, la Convention de Genève demeure respectée dans sa lettre tant que les personnes ne sont pas sur le territoire. Mais ce respect formel cache de plus en plus mal un repli égoïste.

Il est vrai que la pratique n'est pas nouvelle. Elle est même intégrée dans le corpus législatifeuropéen puisque la directive « qualification » appliquée par les États membres prévoit des réserves sur l'octroi du statut de réfugié à toute personne « susceptible de bénéficier d'une protection à l'intérieur de son Ne sont pas nouvelles, non plus, les propositions de maintenir les réfugiés juste de l'autre côté des frontières européennes ; le Royaume-Uni l'avait fait sans vergogne en 2003 en proposant d'implanter des transit processing centers dans des pays européens pas encore membres de l'UE<sup>9</sup>!

#### L'EXTERNALISATION, UN ÉCRAN DE FUMÉE

Sous les concepts de « partenariat pour la mobilité », « coopération » ou « dialogue », les déclarations alambiquées et les « sommets » avec les paystiers comme à La Valette reflètent la philosophie qui sous-tend la « dimension extérieure » de la politique européenne en matière de migration. Une externalisation du « sale travail », transférant la responsabilité de la lutte contre l'immigration dite « irrégulière » ailleurs.

De plus, ces «partenariats» associent des pays qui ne sont pas tenus au respect des normes européennes, telles la CEDH ou de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Voire des pays qui, comme l'Érythrée ou le Soudan, figurent en tête du palmarès des atteintes aux libertés, de la violation des droits et de la violence à l'égard des populations et produisent nombre de demandeurs d'asile.

Moyennant quelques milliards d'euros, l'UE espère ainsi continuer à donner l'illusion du respect de ses engagements internationaux! Et, aujourd'hui, incapable d'accueillir les réfugiés, elle s'efforce de les rendre invisibles aux yeux des Européens.

**CATHERINE TEULE** 

pays contre les persécutions ou les atteintes graves dans une partie du pays d'origine». Or ces zones de protection de «déplacés internes» sont, en partie, financées par l'UE.

<sup>8</sup> Commission européenne : "Stepping up EU-Turkey cooperation on support of refugees and migration management in view of the situation in Syria and Iraq" ; Brussels, 6 October 2015 http:// europa.eu/rapid/press-release\_MEMO-15-5777\_ en.htm

<sup>9</sup> L'idée britannique était d'y examiner les demandes d'asile pour n'accepter sur le territoire de l'UE que les réfugiés reconnus . Voir : Claire Rodier : « Dans des camps hors d'Europe : exilons les réfugiés » ; Vacarme, n° 24, 2 juillet 2003 http://www. vacarme.org/article402.html

# **SUISSE**

LA JUNGLE OPAQUE DES ACCORDS MIGRATOIRES

## **UN CONTRAT GAGNANT-GAGNANT?**

La Suisse s'est dotée au fil des années d'un véritable arsenal juridique permettant le renvoi des personnes déboutées de l'asile ou en situation irrégulière. Des accords de réadmission aux partenariats migratoires, les lignes qui suivent cherchent à différencier les accords existants et reviennent sur des tentatives menées par la Suisse, plus ou moins officiellement, d'externaliser la gestion des flux migratoires à des pays tiers (voir carte pages 12-13).

La réadmission de ses propres ressortissants est reconnue de longue date comme une obligation du droit international public. Et la Suisse l'a bien compris : en 2014, le Conseil fédéral parlait de 48 accords de réadmission<sup>1</sup>. Ceux-ci visent à assurer, selon les autorités, le contrôle de la migration irrégulière, ou, selon d'autres voix, l'expulsion «coordonnée» d'individus en situation irrégulière<sup>2</sup>. Dès 2008, l'article 100 de la Loi sur les étrangers (LEtr) dote la Suisse d'un cadre juridique autorisant les autorités fédérales à conclure des accords migratoires. 3 Sept types de traités sont définis dans la législation : nous n'évoquerons ici que les accords de réadmission et les partenariats migratoires.

Accords de réadmission de première et deuxième génération. La difficulté de conclure

des accords de réadmission «classiques» et le faible nombre d'accords réellement mis en œuvre a conduit à la création d'accords de réadmission de deuxième génération. Tous deux ont vocation à assurer le renvoi -permettant ainsi d'éviter les impossibilités techniques d'exécution4. Mais en plus d'imposer une obligation à l'Etat «partenaire », les accords de deuxième génération incluent d'autres aspects comme l'aide au retour volontaire, voire dans certains cas la réadmission de ressortissants de pays tiers. Afin d'obtenir l'aval de l'Etat avec qui elle négocie, la Suisse agrémente ces accords de prestations (aide structurelle, programmes de réinsertion à l'étranger) qu'elle retire ou offre à sa guise 5.

Partenariats migratoires (PM) et accords de coopération : quelle différence ? Les accords de seconde génération se déclinent sous forme de partenariats migratoires ou d'accords de coopération. Ils se distinguent de par leurs buts. Les premiers visent à établir « un dialogue migratoire » entre la Suisse et l'Etat partenaire, et ceci sur le long terme. Bien que novateur, intégrant par exemple des

<sup>1 «</sup>Accords de réadmission. Améliorer le réseau», Motion n° 14.3272 de Marco Romano déposée au parlement le 21.03.2014 et réponse du Conseil fédéral du 06.06.2014.

<sup>2</sup> Il s'agit d' «un accord par lequel les Etats signataires s'engagent à réadmettre leurs ressortissants, voire des personnes ayant transité par leur territoire, interpellées en situation irrégulière » sur le sol suisse. Migreurop, «Accords de réadmission – La coopération au service de l'expulsion des migrants», p.1, Notes de Migreurop, décembre 2012.

<sup>3</sup> Marion Panizzon, "Partenariats migratoires suisses et accords de coopération migratoire: gestion ou gouvernance des migrations internationales?", Jusletter, 24.06,2013.

<sup>4</sup> Des difficultés d'ordre technique peuvent aboutir à l'octroi d'une admission provisoire. (art. 83al.2 LAsi)

<sup>5</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations, « Programmes à l'étranger ».

partenariats privés-publics comme celui de Nestlé au Nigéria, leur contenu reste souvent vague. Les seconds, quant à eux, suivent une tendance plus utilitariste, liée aux besoins immédiats de la Suisse, laissant ainsi peu d'autonomie au pays partenaire dans l'établissement de sa propre politique migratoire.

Quand la Suisse se décharge sur les pays africains. En vue d'expulser les migrants en situation irrégulière, la Suisse s'est également essayée à inclure dans ces accords la «réadmission temporaire» de rescortissants d'Afrique de l'Ouest vers des pays

temporaire » de ressortissants d'Afrique de l'Ouest vers des pays dont ils n'étaient pas originaires. Le Ghana (1999), la Côte d'Ivoire (2000), ou encore le Sénégal (2003) ont notamment été le terrain de ces expérimentations. La mort d'une jeune femme nigériane lors d'un renvoi au Ghana, et la forte mobilisation de la société civile sénégalaise contre ces mesures, dénonçant les risques de violation des droits fondamentaux, ont eu raison de ces pratiques.

Des accords toujours moins formels. L'opacité du contenu et des négociations de ces accords, questionne leur capacité à garantir le respect des droits humains et le droit d'asile. Souvent présentés comme une stratégie gagnant-gagnant, on peut se demander à qui profitent réellement ces accords. Le sommet euro-africain de la Valette (p.5) organisé en novembre 2015 n'est que le reflet de cette tendance à la «sous-traitance» de la gestion des migrants irréguliers par les Etats européens, Suisse comprise, aux Etats tiers.

**LUMA PILLET** 

#### REFERENCES

Amnesty International, «Sommet UE-Afrique de La Valette : il ne faut pas faire passer le contrôle aux frontières pour de la 'coopération'», 10.11.2015. www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/11/eu- africa-summit-in-valetta/

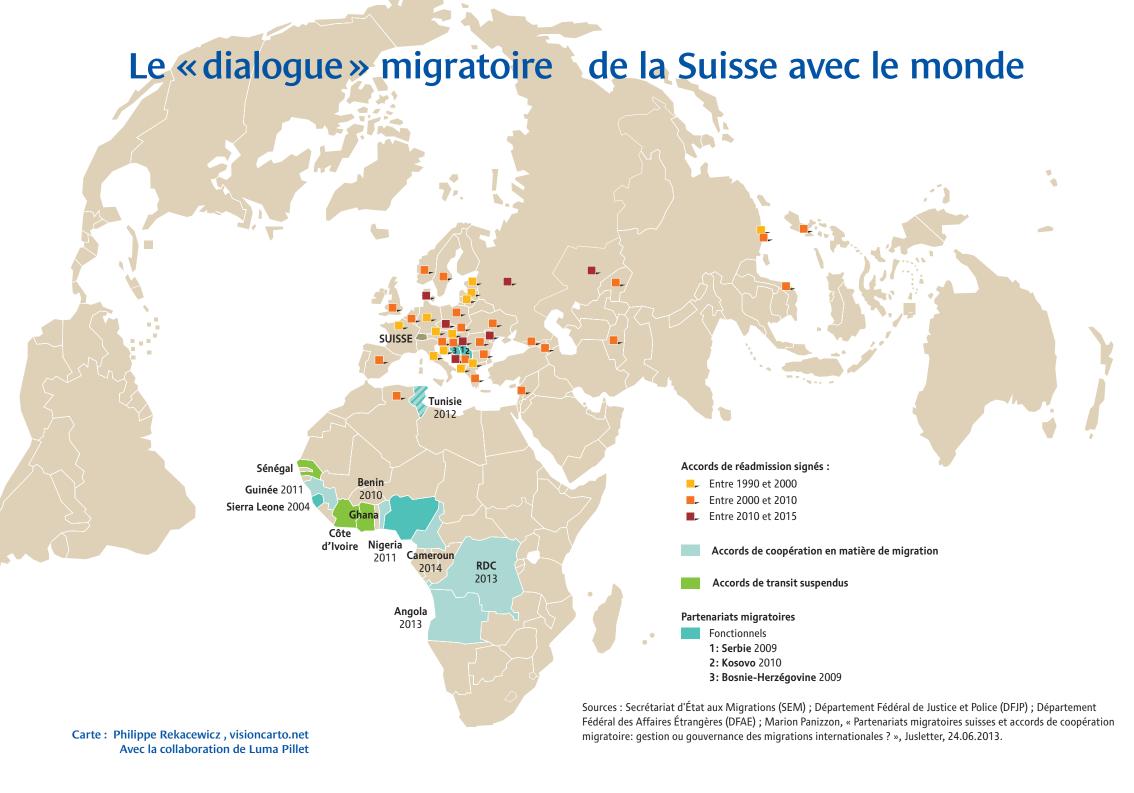
Migreurop, «L'UE contraint ses voisins à supporter sa politique d'inhospitalité», communiqué de presse du 12.11.2015. www.migreurop.org/article2651.html

Migreurop, «Accords de réadmission – La coopération au service de l'expulsion des migrants», Notes de Migreurop, décembre 2012.

www.migreurop.org/ IMG/pdf/Note de MIGREUROP 12122012 Accords de

readmission\_pour\_mise\_en\_ligne.pdf
Migreurop, «Compte rendu de la journée de réflexion inter-associative 'Le retour volontaire quelles politiques ?'», 4.07.2014.

www.migreurop.org/IMG/ pdf/jarv\_cr-04072014-f.pdf



# **PROCÉDURE**

LES COMPAGNIES AÉRIENNES, DÉLÉGUÉES DES GARDES-FRONTIÈRES?

## **VERS DES SANCTIONS PROHIBITIVES**

Les compagnies aériennes sont tenues de s'assurer que les voyageurs qu'elles transportent sont dotés de documents d'identité et de visas valables, sous peine de se voir sanctionner par les pays de destination. Ce que l'on appelle les « carrier sanctions » existent en Suisse depuis 2008. Elles sont également prévues par la Convention de Schengen. Mais la nature de ces sanctions varie d'un pays à l'autre. Sous prétexte de reprise de l'acquis de Schengen, la Suisse vient de durcir sa législation, érigeant les compagnies aériennes en gardiennes des frontières, comme le montre Sylvain Félix, doctorant à l'Université de Neuchâtel en droit des étrangers. En filigrane, la volonté de faire baisser le nombre de demandes d'asile. Au risque de violer le principe de non-refoulement par des entreprises dont la vocation est avant tout associée au voyage et au rêve? (réd.)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen, qui est effectif en Suisse depuis le mois de décembre 2008, notre pays est tenu de prévoir des sanctions pécuniaires contre les compagnies aériennes qui violent leurs obligations en matière migratoire (carrier sanctions). Le but de ces mesures est la réduction du nombre d'étrangers voyageant sans documents valables.

Le droit Schengen laissant une relative marge de manoeuvre aux Etats, la Suisse avait opté en 2008 pour des carrier sanctions de nature pénale dans sa loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Ce qui signifie que l'Etat avait la charge de prouver la culpabilité des compagnies d'aviation. La logique s'inverse dès le 1er octobre 2015: les procédures en question sont soumises au droit administratif¹. Un changement qui n'est pas dicté par la législation européenne: la France prévoit des carrier sanctions administratives, alors que les Pays-Bas ont choisi des sanctions pénales.

Concrètement, une entreprise d'aviation qui transporte un passager dépourvu de visa lui permettant d'entrer dans l'espace Schengen via la Suisse peut désormais être frappée d'une sanction pécuniaire de CHF 16'000.- dans les cas les plus graves, sauf si cette compagnie prouve, par exemple, que le passager était en possession d'un visa savamment contrefait.

De même, l'entreprise de transport aérien qui tarde à transmettre au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) les données relatives aux passagers de certains vols pourra être sanctionnée, à moins qu'elle ne prouve notamment que la transmission de données était techniquement impossible.

Ce changement de système ne signifie nullement que les anciennes mesures ont été assouplies. Bien au contraire. Un rapide examen des causes et des conséquences de ces modifications légales fait apparaître un durcissement de la lutte contre l'immigration irrégulière via les entreprises d'aviation.

#### LES CAUSES

Durant les débats parlementaires en 2014, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné le caractère inefficace des dispositions pénales en vigueur à l'époque, précisant qu'aucune des 25 procé-

dures ouvertes par le SEM n'avait abouti. La principale difficulté résidait dans l'obligation faite à l'autorité administrative de prouver la faute – au sens pénal – commise par les compagnies aériennes dans ce contexte. Le Parlement a alors adopté des dispositions fondées sur des présomptions et un renversement du fardeau de la preuve.

Désormais, les entreprises d'aviation sont présumées avoir violé leur devoir de diligence ou leur obligation de communiquer les données personnelles de leurs passagers. Il n'incombe plus au SEM d'établir que les compagnies aériennes n'ont pas respecté leurs obligations, mais bien à celles-ci de prouver leur bonne foi. Un durcissement sans équivoque du système de sanctions.

#### LES POSITIONS

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a toujours exprimé une grande méfiance face aux carrier sanctions, qui pourraient empêcher l'accès à la procédure d'asile aux personnes nécessitant une protection internationale.

Pour leur part, la compagnie SWISS et Aerosuisse (la fédération de l'aéronautique), ainsi que d'autres milieux économiques, se sont opposés—en vain—au nouveau système de sanctions prévu par notre pays, soulignant en particulier que le renversement du fardeau de la preuve accentuerait la privatisation d'une tâche étatique (lutte contre l'immigration irrégulière).

De manière plus générale, certains auteurs considèrent les carrier sanctions – quelle que soit leur forme – comme une externalisation de la politique européenne d'immigration, en ce sens que ces mesures « délocalisent » le contrôle des frontières en dehors du territoire européen.

#### LES FEFFTS

Force est de reconnaître que les nouvelles carrier sanctions sont l'expression d'une «double externalisation». Les compagnies aériennes deviennent en effet les délégataires:

- de l'essentiel du travail de la preuve, dont le fardeau est renversé.
- d'une partie du travail de surveillance des frontières et de lutte contre l'immigration irrégulière, par le contrôle des documents de voyage des passagers.

Il est à craindre que le durcissement de ces sanctions ait pour effet que les demandeurs d'asile privilégient encore plus des routes migratoires terrestres ou maritimes extrêmement dangereuses pour tenter de rejoindre notre pays.

Mais la lutte contre l'immigration irrégulière ne saurait être menée au détriment des droits des personnes cherchant la protection de la Suisse. Le législateur semble en être conscient: lorsque l'entrée en Suisse est finalement autorisée suite au dépôt d'une demande d'asile à l'aéroport, la présomption de violation du devoir de diligence ne s'applique plus<sup>2</sup>. Reste à savoir comment sera mise en œuvre cette disposition, garante de l'atténuation de la rigueur du nouveau système dont s'est doté la Suisse. Et surtout si les compagnies aériennes prendront le risque d'amendes prohibitives en embarquant des réfugiés potentiels sans véritable garantie que la Suisse les autorise à entrer sur son territoire.

SYLVAIN FÉLIX

<sup>2</sup> Pour la procédure d'asile à l'aéroport: voir art. 22 de la loi sur l'asile (LAsi). L'autorisation d'entrée peut être accordée suite au dépôt d'une demande d'asile dans l'aéroport suisse, et non pas avant le voyage. Ni le requérant ni la compagnie aérienne ne peuvent savoir - avant d'arriver en Suisse - si cette autorisation d'entrée sur le territoire sera accordée.



#### **ACCORD UE-TURQUIE**

#### **NÉGOCIER, COÛTE QUE COÛTE?**

Les récentes restrictions en matière de droits fondamentaux (liberté d'expression et de rassemblement notamment), la gestion désastreuse de la question kurde ou encore les soupçons pesant sur l'entourage du président turc Erdogan de soutien financier à Daech ne semblent pas freiner les chefs d'Etats et de gouvernement de l'UE dans leur volonté de coopérer avec Ankara. 3 milliards d'euro ont été promis le 29 novembre dernier, ainsi que la promesse de supprimer l'obligation de visa et l'intensification du processus d'adhésion à l'UE en contrepartie d'une gestion et d'un tri des réfugiés et migrants transitant par la Turquie.

**LUMA PILLET** 

#### **STATISTIQUES** >> PROTÉGER OU FAIRE DU CHIFFRE?

En octobre dernier, 1533 Afghans ont déposé une demande d'asile en Suisse, presque le double qu'en septembre. Une augmentation qui n'a pas manqué de faire la une des médias romands. Elle s'expliquerait par le tour de vis des autorités allemandes, qui ont décidé de donner la priorité aux Syriens et de travailler à une intensification des renvois vers l'Afghanistan. Début décembre, Angela Merkel a rencontré à Berlin le président afghan Ashraf Ghani afin d'entamer un dialogue autour de la lutte contre « l'immigration illégale » .

Les Afghans se redirigeraient donc vers la Suisse. Mais comment sont-ils accueillis dans notre pays ? Reçoivent-ils une protection ?

Si l'on exclut les quelques 43% des demandes frappées d'une décision de non-entrée en matière, majoritairement Dublin, le taux de protection accordée par les autorités suisses est de 93,2%, en comptant les octrois de l'asile (19,6%) et les admissions provisoires (73,6%). Admissions provisoires qui sont, pour la très grande majorité, prononcées pour cause d'inexigibilité du renvoi, c'est-à-dire lorsque « le renvoi ou l'expulsion de l'étranger dans son pays d'origine ou de provenance le met concrètement en danger, par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou de nécessité médicale » (art. 83 al.4 LEtr).

Autant dire que les Afghans ne sont pas vraiment des «migrants économiques», comme tentent de le suggérer certains politiciens européens... ou suisses. Ainsi du président du Parti libéral radical Philipp Müller, qui s'est empressé d'appeler la Confédération à «très clairement dire que les réfugiés afghans ne sont accueillis que provisoirement en Suisse». Une façon de les délégitimer? Monsieur Müller avait cet été jeté l'opprobre sur les Erythréens, alors en tête du classement des pays d'origine des demandes d'asile...

**NORA BERNARDI** 

# CHRONIQUE >> AUSTRALIE

**CAPITALE: CANBERRA** 

DENSITÉ DE POPULATION: 2,6 HAB/KM2

RÉFUGIÉS RECONNUS (DÉCEMBRE 2014): 35'582 DEMANDEURS D'ASILE (DÉCEMBRE 2014): 21'518

PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE DES DEMANDEURS D'ASILE: CHINE, INDE, PAKISTAN

RÉFUGIÉS RECONNUS SUR L'ÎLE DE NAURU (DÉCEMBRE 2014): 389
DEMANDEURS D'ASILE SUR L'ÎLE DE NAURU (DÉCEMBRE 2014): 733

Personnes en détention administrative au 30.09.2015: 2044, dont 113 enfants. 631 sur l'Île

DE NAURU ET 934 SUR L'ÎLE DE MANUS.

MORTS RECENSÉS AUX FRONTIÈRES AUSTRALIENNES (2000-2015): 1973

L'Australie a mis en place une « stratégie draconienne » de gestion des réfugiés. Le résultat est radical: « Selon le ministre de l'Immigration, Peter Dutton, seule une embarcation est arrivée en Australie au cours des dix-huit derniers mois, contre 534 au cours du même laps de temps sous le régime précédent » (Etienne Dubuis, « Le traitement des migrations en Méditerranée pourrait se "militariser" », Le Temps, 22.04.2015).

Un « modèle australien » salué par certains politiciens européens et suisses qui aimeraient l'appliquer au continent européen:

«Si certains [migrants] ont vocation à demander l'asile, qu'ils le fassent dans des camps organisés sur le continent africain comme le font les Australiens avec un certain succès», déclarait Yves Nidegger, conseiller national UDC, à la RTS, le 26 avril 2015. Une idée largement débattue au Parlement européen en mai dernier, mais rejetée au final.

A quoi avons-nous échappé? Ce dossier propose un bref aperçu des principales caractéristiques du « modèle australien ».

Amnesty International, *Australia: By hook or by crook - Australia's abuse of asylum-see*kers at sea, 28.10.2015 >> www.amnesty.org

Australian Human Rights Commission, Asylum seekers, refugees and human rights - Snapshot Report, 2013 et The Forgotten Children: National Inquiry into Children in Immigration Detention, 2014 >> www.humanrights.gov.au

Human Rights Watch, World Report 2015 : Australia >> www.hrw.org





L'Australie a mis en place, au fil des ans, un système de gestion des réfugiés de plus en plus restrictif, se fondant d'une part sur l'**externalisation extrême** et de l'autre sur la privatisation. Un modèle illégal au regard du droit international, car violant le principe de non-refoulement notamment garanti par la Convention contre la torture (ratifiée par l'Australie en 1989).

Dans une vidéo qui a fait le tour des réseaux sociaux, le commandant de l'opération *Sovereign Borders* <sup>1</sup> ne pouvait être plus clair: «C'est la politique et la pratique du gouvernement australien d'intercepter tout navire cherchant à entrer illégalement en Australie et de le refouler en sécurité au-delà de ses eaux. Si vous voyagez par bateau sans visa vous ne pourrez pas vous installer en Australie. Les règles s'appliquent à tout le monde [...]. Il n'y a aucune exception ».

Cette déclaration met en évidence une discrimination intrinsèque de ce modèle à l'encontre des migrants irréguliers arrivant par bateau sur l'île, sans documents. En effet, si ceux qui arrivent en avion munis d'un visa valide peuvent déposer une demande d'asile (et attendre en détention d'une durée illimitée la réponse des autorités sur leur dossier), ceux qui arrivent par voie maritime n'ont pas la possibilité de le faire.

# **AUSTRALIE**

# LES DESSOUS D'UN "MODÈLE"

Ainsi, depuis 2012, comme durant l'opération *Pacific solution* (2001 – 2007), les demandeurs d'asile arrivant par bateau vers l'Australie sont interceptés et sont soit retournés vers l'Indonésie ou le Sri Lanka, soit envoyés sur l'île de Nauru (une République de 21 km2 se situant à 3500 km des côtes australiennes) ou sur l'île de Manus en Papouasie-Nouvelle Guinée, où leur procédure d'asile est externalisée. Cette pratique, appelée opération *Soveregn Borders*, a été rendue possible par l'adoption de deux lois, qui déterminent que:

- les îles appartenant à l'Australie sont exclues de sa zone migratoire (2001);
- tout le territoire continental australien est exclu de sa zone migratoire (2013).

La zone migratoire correspond à un territoire dans lequel il est possible, pour une personne arrivant sans un visa valable, d'en faire la demande sur place.

Les conditions de vie sur les îles de Nauru et Manus ont été dénoncées par des organisations internationales et par le HCR (communiqué, 26.11.2013): «Les demandeurs d'asile transférés depuis l'Australie vers des centres de traitement des demandes d'asile à Nauru et dans l'île de Manus vivent en détention arbitraire dans des conditions non conformes aux normes internationales ».

De plus, dès le 19 juillet 2013, les personnes qui obtiennent le statut de réfugié à travers une procédure externalisée sont installées soit sur lesdites îles ou alors dans des pays-tiers (dont le Cambodge). Mais pas en Australie.

Les coûts de l'externalisation Un rapport de la Commission nationale d'audit de 2014 montre que les dépenses concernant la détention et la procédure d'asile de demandeurs d'asile arrivant par bateau ont augmenté de 129% en quatre ans. Estimés à 120 millions de dollars australiens en 2009-2010, les coûts ont grimpé à plus de 3 milliards en 2013-2014. La procédure externalisée coûte à l'Australie 10 fois plus que si elle se déroulait sur le continent. La détention sur les îles pour un demandeur d'asile coûte 400'000 dollars, contre 239'000 si on le détenait sur le continent. Soit dix fois le montant qu'aurait coûté un accueil « normal » dans la société, comprenant le montant octroyé pour les frais quotidiens et pour la santé (source: Refugees: why seeking asylum is legal and Australia's policies are not, McAdam & Chong, 2014). Un modèle bien coûteux.

**CRISTINA DEL BIAGGIO** 

<sup>1</sup> Une opération militaire de sécurité aux frontières initiée en 2013 par le gouvernement australien (https://www.border.gov.au/about/operation-sovereign-borders)

## » SUISSE

#### 16 septembre

Un village = une famille de réfugiés. Telle est la proposition de Nicolas Rouge, municipal de la commune de Giez dans le Jura vaudois. En lançant cette initiative, il espère convaincre d'autres communes de faire de même.

#### 18 septembre

Le Tribunal fédéral (TF) donne raison à ELISA-ASILE. Il juge que l'association a la qualité pour recourir devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) ce qui lui avait été refusé. Ce dernier devra donc se prononcer sur le fond du litige à savoir la délocalisation des requérants d'asile dans un bâtiment clôturé hors zone de transit, loin de celle-ci. Un hébergement qui s'apparente à de la détention illégale au regard du droit international, selon le UNHCR. Arrêt 1C-56/2015.

#### 10 octobre

Un automne riche en manifestations et en actions de soutien: A Genève, environ 400 Genevois et Vaudois se sont retrouvés afin de dénoncer les accords Dublin. Des citoyens se mobilisent, dans leur commune comme à Versoix, ou en apportant des vêtements et autres biens de première nécessité, en Suisse ou sur la route des Balkans, à l'instar de la Caravane de la solidarité.

#### 12 octobre

Genève accueille la consultation globale de l'initiative Nansen. Née d'une idée helvético-norvégienne en 2012, elle vise à offrir des garanties et une protection aux réfugiés climatiques, forcés de fuir à cause de catastrophes naturelles.

#### 14 octobre

Le Conseil d'Etat vaudois a rejeté la proposition de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud de mettre à disposition de l'EVAM des cures inoccupées pour l'hébergement de réfugiés. La raison de ce refus serait d'ordre organisationnel.

#### 17 octobre

Ils passeront l'hiver au chaud. Un contrat de confiance permet aux migrants du collectif Jean du Toit d'occuper légalement l'ancien Hall Heineken à Renens, dans le canton de Vaud. Ceci jusqu'au 31 mars 2016.

#### 17 octobre

La hausse du nombre de décisions rendues par le SEM couplée à un nombre de demandes d'asile en hausse se répercutent sur le nombre de recours que doit traiter le TAF. Son président, J-L Baechler, demande du personnel supplémentaire.

#### 23 octobre

Parents, frères et sœurs n'entrent pas dans la définition du noyau familial. C'est sur cette base que le TAF a rejeté la demande de regroupement familial d'un ressortissant syrien possédant le statut de réfugié. Il confirme une définition très restrictive de la famille, en vigueur depuis 2014.

#### 27 octobre

La Suisse doit suspendre les renvois Dublin: Amnesty International, l'OSAR, Solidarité sans Frontières, la Copera et le Collectif R dénoncent l'accélération des décisions de NEM Dublin délivrées par la Suisse observées depuis fin septembre, alors que le pays parle en même temps de solidarité et de relocalisation...

#### 29 octobre

Désespéré par la décision de non entrée en matière qu'il avait reçu, un jeune demandeur d'asile logé dans un abri PC à Genève, a tenté de mettre fin à ses jours. Un rassemblement de solidarité s'est tenu devant l'abri Quidort pour demander des conditions de vie dignes et la fin des renvois Dublin.

#### 4 novembre

Véritable débat de société, l'accueil des mineurs non accompagnés en Suisse inquiète: en juillet 2015, ils étaient déjà 1224, contre 795 pour l'année 2014. Accès à la scolarisation secondaire, déficit de structures d'accueil adaptées, différence de traitement entre les cantons: les défis et lacunes restent nombreux.

#### 13 novembre

Les statistiques du SEM pour le mois d'octobre soulignent une baisse des demandes d'asile des ressortissants érythréens. Les Afghans sont quant à eux plus nombreux: 875 personnes de plus qu'en septembre. Différentes hypothèses sont émises afin d'expliquer ces nouvelles arrivées, outre l'instabilité persistante en Afghanistan: situation tendue dans les pays de premier asile ou de transit, présence de membres de la famille en Suisse.

#### 25 novembre

La taxe de 2% perçue par l'Erythrée sur sa diaspora vivant en Suisse n'est pas considérée comme illégale par le procureur général de la Confédération. Ce dernier a rejeté la plainte déposée par FedPol, considérant que le prélèvement de la taxe est conforme à la loi, car relevant d'une décision étatique et non de celle du consulat érythréen en Suisse.

## » EUROPE

#### 6 octobre

L'imposition d'un lieu de résidence au détenteur d'une protection subsidiaire a été considérée par la Cour de Justice de l'UE comme une restriction de la libre circulation. Une restriction basée sur la seule nécessité de « distribution géographique des charges sociales » ne serait être suffisante pour limiter ce droit. Affaires C 443/14 et C 444/14

#### 6 octobre

Dans une lettre adressée à Budapest, la Commission Européenne émet des doutes quant à la compatibilité des lois hongroises récemment amendées avec le droit européen et sa Charte des droits fondamentaux. En matière d'asile, la criminalisation du passage de la frontière ou encore l'absence de procédure spécifique pour les enfants inquiètent les commissaires.

#### 10 octobre

Un Afghan âgé de 16 ans a été assassiné par des talibans après son renvoi du Danemark. L'OIM avait refusé d'organiser le retour de l'adolescent et de son frère, jugés psychologiquement trop fragiles.

#### 14 octobre

Frontex prise en flagrant délit d'exagération! Interpellée par Nando Sigona, professeur à l'Université de Birmingham, l'agence européenne a admis que ses données ne correspondaient pas à la réalité, une même personne pouvant avoir franchi plusieurs fois les frontières extérieures...

#### 20 octobre

La Cour des Comptes française critique le système et la procédure

d'asile français. En particulier le taux élevé de rejet des demandes d'asile qui contraste avec le faible taux de mise en œuvre des expulsions. La Cour souligne aussi que la durée moyenne d'une procédure est d'un an en Allemagne contre deux ans en France. Ce qui conduit à des surcoûts et à une saturation du système.

#### 22 octobre

La République Tchèque serait coupable de violations systématiques des droits des demandeurs d'asile et des migrants en général, selon le Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU qui dénonce entre autres des conditions de détention dégradantes.

#### 23 octobre

Le HCR appelle à une meilleure protection des enfants et des femmes qui prennent la route vers l'Europe de l'Ouest, et sont exposés à des risques de violences sexuelles et d'abus. Le HCR s'inquiète de la sécurité des mineurs non accompagnés, parfois forcés à se livrer à des actes sexuels pour payer les services des passeurs.

#### 27 octobre

Le Comité sur les libertés civiles, la justice et les affaires extérieures du Parlement Européen publie deux études intéressantes: l'une cherchant des alternatives au système d'asile en Europe, notamment au système Dublin. L'autre concerne la coopération de l'UE avec des états tiers dans le domaine de la migration. (Disponible sur le site de Vivre Ensemble).

#### 14 novembre

« Détournement de pouvoir », du « sabotage [qui] mériterait des sanctions ». Voilà comment les juges locaux qualifient la politique

de désengorgement de Calais mise en place par le Ministre français de l'intérieur Bernard Cazeneuve, rapporte le *Canard enchaîné*. Selon la Cimade, association venant en aide aux migrants en France, 522 réfugiés auraient été envoyés dès la mi-octobre vers plusieurs centres de rétention, frappés d'une obligation de quitter le territoire français (OQFT) par la préfecture de Calais. Du coup, ces personnes engorgent les tribunaux locaux, qui n'ont d'autre choix que d'annuler ces OQFT inapplicables. La détention est illégale: venant de pays en querre, les réfugiés sont inexpulsables.

#### 20 Novembre

Dans un communiqué conjoint, le HCR, l'OIM et l'UNICEF constatent de nouvelles mesures restreignant la liberté de mouvement des migrants sur la route des Balkans. Un tri basé sur le seul critère de la nationalité, excluant des personnes qui auraient sur une base individuelle, droit à une protection internationale.

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
  - > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
    - > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
  - > MNA:mineur non-accompagné

Page réalisée par Luma Pillet Sources: Presse suisse et française, Migration News Sheet

# **LOI SUR L'ASILE**

**OUELS CHANGEMENTS APRÈS L'ADOPTION DE LA RESTRUCTURATION?** 

# **ASILE À DEUX VITESSES**

Le 25 septembre dernier, le Parlement suisse a mis un point final à la restructuration du domaine de l'asile. Si le processus législatif a été mené au pas de charge, avant même l'évaluation finale de la phase-test, le débat n'est pas clos pour autant, puisque l'UDC a d'ores et déjà lancé un référendum. Le parti d'extrême-droite, champion des tours de vis, mène cette fois la fronde contre la révision, seul. Au Parlement, il a été minorisé par un front plutôt inédit s'étendant du PLR au PS (les Verts se sont abstenus). Les promesses de la ministre de tutelle avaient en effet de quoi séduire largement: une accélération des procédures permettrait aux réfugiés d'obtenir plus vite un statut, tandis qu'une protection juridique gratuite garantirait l'accès à une procédure équitable malgré les délais de recours réduits. A y regarder de plus près, la réalité s'annonce pourtant moins reluisante.

Le cœur de la restructuration repose sur un système d'asile à deux vitesses. Les critères de distinction entre la procédure accélérée et étendue ne sont toutefois pas définis précisément dans la loi. 1 Or, la pratique récente du SEM donne un aperçu désastreux de ce à quoi pourrait ressembler un tel système: accélération des décisions de non-entrée en matière Dublin<sup>2</sup>, rendues à la pelle dans un but de dissuasion, alors que le traitement des demandes ayant le plus de chances d'aboutir à une décision positive est, lui, fortement ralenti, laissant des réfugiés présumés sur le carreau, faute de décision des autorités (encadré p. 243). Si c'est là un avant-goût de la restructuration, on est loin d'un système favorisant l'intégration et réduisant l'attente passée dans l'incertitude!

Un problème structurel risque aussi de se poser: les autorités tablent sur 40% de «cas Dublin», censés fournir le gros des demandes traitées en procédure accélérée. Or, le système Dublin est fortement remis en cause : en 2014 déjà, le taux de « cas Dublin » était tombé à 21,6%. Que se passera-t-il si ce nombre diminue, voire disparaît? Quelles demandes seront dès lors traitées en procédure accélérée? La restructuration ne s'avère-t-elle pas ici déjà caduque?

#### UNE ACCÉLÉRATION, À QUEL PRIX?

Si une décision rapide est souhaitable pour tout le monde, l'accélération ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'instruction. Or, plusieurs fonctionnaires et représentants juridiques du centre-test de Zurich évoquent une «cadence de travail infernale liée aux délais très serrés », intenable sur le long terme. <sup>4</sup> Si les employés sont sous pression, ce sont les réfugiés qui en pâtissent le plus: dans une procédure où il est souvent question de vie ou de mort, pourront-ils faire venir des moyens de preuve de leur pays d'origine en seulement 10 jours <sup>5</sup>?

<sup>1</sup> Cf. art. 26d LAsi.

<sup>2</sup> Lors d'une décision de non-entrée en matière Dublin, la Suisse n'examine pas les motifs d'asile de ces personnes, qui obtiendraient sinon pour la plupart une protection, mais prononce leur renvoi vers un autre pays européen comme l'Italie.

<sup>3</sup> Communiqué de presse du SEM du 24.09.15 et dossier de presse des ONG du 27.10.15: *La Suisse doit suspendre les renvois Dublin*, OSAR, Amnesty, Copera, CSP, Solidarités sans frontières, Collectif R (www.asile.ch)

#### La restructuration en bref

- Transfert de compétences des cantons à la Confédération (plus de centres fédéraux)
- Système à deux vitesses: une « procédure étendue » avec attribution à un canton comme aujourd'hui (40% des cas selon les projections du Conseil fédéral) et une « procédure accélérée » menée dans les centres fédéraux (60% des cas)
- Délais de recours réduits de 30 à 7 jours en procédure accélérée
- Protection juridique gratuite en procédure accélérée/limitée en procédure étendue
- Séjour maximal en centre fédéral prolongé de 90 à 140 jours, prolongeables
- Regroupement de tous les acteurs dans les centres fédéraux (demandeurs d'asile, fonctionnaires du SEM, représentants juridiques, etc.)
- Nouveaux durcissements: sanctions financières si les cantons n'exécutent pas assez de renvois; aide au retour dégressive pour dissuader les demandeurs d'asile d'aller au bout de la procédure; nivellement par le bas de l'aide d'urgence, etc.

Surmonter leurs traumatismes pour livrer dès leur arrivée un récit complet de leurs persécutions? Réunir des arguments pour un recours en 7 jours au lieu de 30, comme prévu par la réduction des délais de recours? Dans le cas contraire, les demandes de réexamen et secondes demandes d'asile risquent de pleuvoir – pas vraiment de quoi obtenir l'accélération souhaitée.

Préoccupant également, ce constat qu'au centre-test de Zurich, 23,5% des demandeurs d'asile – 49% lors de procédures Dublin – ont disparu avant la décision, soit deux fois plus qu'actuellement. Que penser des coûts humains et sociaux d'une procédure qui pousse un quart des demandeurs d'asile dans la clandestinité? Réduire le nombre de personnes relevant de l'asile pour grossir les rangs des plus précaires, est-ce cela la solution du Conseil fédéral?

#### **UNE PROTECTION JURIDIQUE GARANTIE?**

Pendant indispensable de l'accélération des procédures, l'assistance juridique répond

à une revendication de longue date des œuvres d'entraide. Pourtant, à l'heure où elle est enfin votée, trop de doutes subsistent pour se réjouir. La réduction du délai de recours n'est pas formellement conditionnée à l'assistance juridique. L'« accélération » pourrait donc être maintenue et la protection juridique supprimée. C'est particulièrement inquiétant au vu de la nouvelle composition du Parlement et de l'offensive que l'UDC mène contre cette aide juridique, cible de son référendum.

De plus, une telle protection doit absolument être indépendante et dotée de moyens suffisants pour permettre une procédure équitable. Or, le mandat prévu ne garantit pas l'absence de conflit d'intérêt, selon les avocates Laurence Mizrahi et Camille Maulini <sup>6</sup>. La cohabitation entre fonctionnaires du SEM et défenseurs juridiques est problématique, tandis que le paiement au forfait et le «contrôle de qualité» imposé par les autorités risquent de dissuader les défenseurs de faire recours. Au centre-test

<sup>4</sup> Centre-test de Zurich: beaucoup de bruit pour rien?, Aldo Brina, VE 152 | avril 2015.

<sup>5</sup> Rapport d'évaluation intermédiaire du CSDH sur la protection juridique (VE 152): « Plusieurs représentants légaux ont attiré l'attention sur le fait que le délai de dix jours qui est généralement fixé par l'ODM durant le premier entretien pour se procurer des moyens de preuve dans le pays d'origine n'est pas toujours suffisant. Les demandes de prolongation du délai feraient l'objet d'un traitement restrictif. »

<sup>6</sup> Phase test: les failles de la protection juridique étendue, Camille Maulini, Laurence Mizrahi, VE 149 | septembre 2014.



Manifestation contre les renvois Dublin, Lausanne 15/09/2015. Photo: Gustave Deghilage Le 27 octobre, Amnesty International, Solidarité sans Frontières, l'OSAR, la Coordination des permanences juridiques pour requérants d'asile et le Collectif R ont demandé l'arrêt des renvois Dublin et le traitement rapide des demandes d'asile par la Suisse des personnes susceptibles d'obtenir une protection, critiquant les priorités du SEM en la matière. Voir le dossier de presse : "La Suisse doit stopper les renvois Dublin", www.asile.ch

de Zurich, la moitié des recours ont été déposés par des mandataires externes et indépendants suite au refus du représentant légal mandaté par les autorités. Certains ont obtenu gain de cause, prouvant qu'ils n'étaient pas voués à l'échec!

Au vu des résultats des dernières élections et du référendum à venir, l'enjeu sera d'éviter que cette nouvelle loi ne fasse office de boîte de Pandore ouvrant la voie aux propositions les plus extrêmes: procédures expéditives pour certains et attente interminable d'un statut pour d'autres, le tout sans protection juridique et dans des centres isolés de tout comme aux Rochats ou à Glaubenberg . La seule solution acceptable est d'engager des moyens suffisants pour traiter toutes les demandes, de garantir des conditions de vie adaptées à un séjour prolongé dans les centres fédéraux ainsi qu'une aide juridique de qualité qui soit plus que l'alibi d'un nouveau durcissement.

CAMILLE GRANDJEAN-JORNOT CSP GENÈVE

#### PRIORITÉS DU SEM

#### L'INTÉGRATION ENTRE PARENTHÈSES!

«Le SEM maintient sa pratique consistant à traiter de manière prioritaire les cas Dublin et les demandes d'asile faiblement motivées déposées par des requérants provenant d'Etats libérés de l'obligation du visa et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est très faible (procédure en 48 heures et procédure "fast track"). Si les premiers entretiens et l'enregistrement des requérants d'asile en provenance d'Erythrée, de Syrie et d'Afghanistan ont été accélérés, les auditions et décisions concernant ces ressortissants sont en revanche reportées jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des cas prioritaires prévus par la loi tels que les cas de mineurs non accompagnés.»

Communiqué du SEM 24.09.2015

# DÉCRYPTAGE

# Initiative de mise en œuvre Minage des droits fondamentaux

Vous n'y aviez pas fait attention. Nous non plus. Nous voterons sur l'initiative « de mise en œuvre » lancée par l'Union (ni) démocratique (ni) du centre (UDC) le 28 février 2016. De quoi est-il question et comment en sommes-nous arrivés là?

Rappel: en novembre 2010, l'initiative «pour le renvoi des étrangers criminels» a été adoptée en votation populaire. Le Conseil fédéral s'est trouvé contraint de préparer un projet de loi afin de concrétiser la nouvelle disposition constitutionnelle. Exercice pour le moins difficile, puisque le texte de l'initiative n'est pas compatible avec les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution fédérale, comme dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)... Pour tenter de réussir la quadrature du cercle, le gouvernement a finalement soumis plusieurs propositions au Parlement.

Mais voilà, l'UDC n'a pas apprécié que le Conseil fédéral se permette de prendre quelque distance avec le texte de son initiative. Lorsque les parlementaires ont commencé à débattre des propositions gouvernementales, le Parti suisse du peuple (traduction du nom allemand) a lancé une nouvelle initiative, dite «de mise en œuvre », destinée à intégrer tel quel dans la Constitution tout un catalogue de mesures législatives concrètes concernant l'expulsion des personnes étrangères ayant commis un délit. En fait, il s'agit de montrer qui commande dans ce pays. Et, au passage, de durcir encore l'initiative initialement adoptée en novembre 2010...

#### ATTAQUER LA JUSTICE ET LE PARLEMENT

Ces basses manœuvres ont atteint leur objectif. Fortement intimidées, les Chambres fédérales ont fini par adopter un texte légal qui va en plusieurs points plus loin que l'initiative « pour le renvoi », reprenant certains éléments de l'initiative « de mise en œuvre ». Loin de s'en contenter, l'UDC a alors rageusement et triomphalement annoncé maintenir l'initiative de mise en œuvre, qui avait entretemps été déposée, afin qu'elle passe en votation populaire. La politique suisse du compromis montre ici toutes ses limites.

Pourquoi l'acharnement de l'UDC représente-t-il un si grand danger pour l'État de droit suisse? Tout d'abord, parce que sa nouvelle initiative élargit la liste des délits devant mener automatiquement à l'expulsion de la personne étrangère quelle que soit la peine prononcée. Elle énumère en effet des délits de moindre importance devant mener au même résultat automatique si l'auteur-e a déjà été condamné-e au cours des dix années précédentes pour quelque délit que ce soit.

La Suisse n'a pas de Cour constitutionnelle qui puisse vérifier que les lois adoptées par les Chambres fédérales soient bien conformes à la Constitution ou aux conventions internationales des droits humains. En outre, selon l'article 190 Cst féd, Le Tribunal fédéral est tenu d'appliquer les lois fédérales, même anticonstitutionnelles. Pour corser le tout, il est aussi obligé d'appliquer le droit international... Cette ambivalence constitue une faille importante dans l'Etat de droit suisse sous l'angle de la protection des droits humains. Dans ce catalogue se trouvent notamment les lésions corporelles simples, les violences ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires, la dénonciation calomnieuse ou encore les faux témoignages, faux rapports ou fausses traductions en justice.

#### LES SUISSES ÉGALEMENT TOUCHÉS

Un exemple concret: l'épouse suisse d'un homme titulaire d'un permis C, amendé pour conduite en état d'ivresse il y a 10 ans, condamné aujourd'hui à quelques mois de prison pour participation à une rixe verrait son époux expulsé automatiquement de Suisse. Choquant, n'est-ce pas?

Ensuite, l'initiative « de mise en œuvre » s'attache à affaiblir le principe du non-refoulement. Pour qui entendrait contester une décision d'expulsion en invoquant ce principe, il n'y aurait plus de possibilité d'accès au Tribunal fédéral. Nous retrouvons ici la haine profonde de l'UDC pour la Haute Cour qui a eu le toupet de rendre des décisions qui n'étaient pas entièrement conformes à sa philosophie. Les recours seraient donc tranchés par les tribunaux cantonaux, avec le risque de pratiques divergentes.

Dans le même élan, l'initiative cherche à mettre la CEDH hors jeu en prévoyant que les dispositions régissant l'expulsion du ter-

#### **ATTENTION PROPAGANDE!**

Contrairement à ce que pérore l'UDC, la CEDH n'est pas du « droit étranger ». Signée et ratifiée par la Suisse, cette convention internationale est intégrée dans notre ordre juridique interne et figure au Recueil systématique du droit fédéral. De même, les juges de Strasbourg ne sont pas des « juges étrangers ». D'une part, leur compétence a été reconnue par la Suisse. D'autre part, des juges suisses sont nommés à la Cour EDH, et ils ont siégé dans toutes les affaires concernant la Suisse.

ritoire suisse et leurs modalités d'exécution « priment les normes du droit international qui ne sont pas impératives ». En clair? Il y a débat sur cette question, mais il n'est pas juridiquement établi aujourd'hui que, dans leur majorité, les garanties prévues par la CEDH rentrent dans le noyau très restreint des normes internationales impératives. Encore plus concrètement, cela signifierait la mise à l'écart de l'article 8 CEDH, qui protège le droit à la vie privée et familiale. Dans de nombreux cas d'expulsions de personnes étrangères, c'est justement ce droit humain qui est en ieu et qui a fondé des condamnations de la Suisse, suscitant la rage incontrôlable de l'UDC.

#### ATTAQUE DÉGUISÉE CONTRE LA CEDH

D'ailleurs, notre extrême-droite a aussi lancé une initiative «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)», qui veut instaurer la primauté du droit suisse et ainsi relativiser la portée de toutes les conventions internationales de protection des droits humains, dont la CEDH précisément. Un renversement complet par rapport à la philosophie de l'Etat de droit.

Or, si l'initiative de mise en œuvre venait à être adoptée en votation, cette primauté du droit interne sur le droit international serait inscrite dans la Constitution fédérale, certes de manière encore limitée au domaine spécifique de l'expulsion des personnes étrangères condamnées. Mais un tabou serait brisé: le non-respect des traités internationaux ratifiés par la Suisse serait prescrit par la Constitution elle-même... L'UDC aurait alors la voie toute ouverte pour son initiative « pour l'autodétermination»: le peuple votant n'aurait-il pas déjà accepté en toute conscience de mettre certaines garanties de la CEDH hors jeu et de dédaigner les arrêts de Strasbourg?

Les personnes les plus menacées par l'initiative « de mise en œuvre » seraient toutes celles qui sont nées et ont passé leur vie en Suisse sans être en possession du passeport à croix blanche. Elles pourraient désormais être à tout moment, pour des bagatelles, arrachées à leur environnement et déportées vers une réalité inconnue.

#### LA STRATÉGIE DU CHAOS

Cela viserait tout aussi bien les ressortissant-e-s de l'Union européenne que celles et ceux originaires d'Etats extra-européens, car l'Accord de libre-circulation des personnes (ALCP) ne fait pas non plus partie du droit international impératif.... Un pur délice pour l'UDC: non seulement son initiative créerait un chaos au sein de l'Etat de droit suisse, non seulement elle affaiblirait la protection offerte à toutes et tous par la CEDH, mais elle provoquerait une nouvelle crise avec l'Union européenne au travers d'une très sérieuse entorse à l'ALCP...

Les Suisses condamnés pénalement peuvent se frotter les mains ... pour l'instant : si l'UDC continue à accumuler des victoires électorales, elle finira bien par proposer des mesures fortes pour ces « mauvais citoyens » aussi.

L'affaire est donc grave, très grave. Qui se lèvera et assumera de mener une campagne décidée contre l'initiative «de mise en œuvre»? Qui aura le courage de ne pas retomber dans un argumentaire lénifiant et inefficace comme en 2010 pour l'initiative «pour le renvoi»? A entendre les prises de position des partis politiques après les récentes élections fédérales, nous savons que nous ne pourrons pas compter sur eux. Pour affronter le visage hideux de l'UDC, l'avenir repose entre nos seules mains. Le temps presse cependant, un avis de tempête a été émis.

#### CHRISTOPHE TAFELMACHER

Pour en savoir plus, lire l'article publié par la Plateforme d'information humanrights.ch:

http://www.humanrights.ch/fr/droits-humainssuisse/interieure/politique-etrangers/divers/ non-initiative-de-mise-uvre-oui-etat-de-droit

#### **NEUCHÂTEL**

#### AIDER LES RÉFUGIÉS? GUIDE PRATIQUE

Requérants d'asile et réfugiés dans le canton de Neuchâtel : Qui fait quoi – comment s'engager ou offrir son soutien?

Au cours de ces derniers mois, comme ce fut le cas ailleurs en Suisse, de nombreuses personnes sensibles aux tragédies migratoires ont exprimé leur désir d'apporter une aide concrète. Afin de répondre à cet élan de solidarité. un groupe de travail s'est constitué à Neuchâtel, réunissant des responsables des Services de l'Etat et différents partenaires engagés dans l'accompagnement et la défense des réfugié-e-s. L'objectif était d'élaborer un document contenant d'une part quelques éléments explicatifs sur la procédure d'asile, d'autre part un ensemble de renseignements pour pouvoir mieux connaître et s'orienter dans le réseau des structures d'aide déjà existantes dans le canton. Ceci afin d'offrir ses services selon ses intérêts et compétences et de développer des contacts et échanges.

#### **DANIELLE OTHENIN-GIRARD**

Le document peut être téléchargé sur www. ne.ch/smig.

Vous le trouverez également en lien sur le site de Vivre Ensemble asile.ch. Nous l'avons intégré au Petit guide solidaire, initiative de la Coordination asile.ge répertoriant d'autres engagements possibles, principalement en Suisse romande. Nous l'actualisons régulièrement.

# QUIZ SUR L'ASILE TESTEZ VOS CONNAISSANCES...

Vivre Ensemble lance un site web interactif

destiné à interroger les préjugés sur l'asile. En 9 questions-réponses illustrées, le quiz *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité* cherche à confronter certaines idées reçues aux faits et aux chiffres. L'objectif est d'inciter chacune et chacun à rester critique face aux informations, parfois erronées, véhiculées sur la problématique des réfugiés. Testezle et partagez-le!

Cette version web interactive est un prolongement de la brochure publiée par Vivre Ensemble fin 2012 et distribuée à plus de 80'000 exemplaires en français, allemand et italien. Destinée au grand public, elle se caractérise par des questions-réponses volontairement courtes. C'est pourquoi nous avons développé un volet «pour en savoir plus» vers lequel pointe chaque préjugé. Nous y proposons des explications, documents, statistiques et autres liens.



Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité.

Faites le quiz sur...
www.asile.ch.prejuges

Le quiz, comme la brochure, existe dans les trois langues nationales.

- Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité.
- Flüchtlinge Fakten statt Vorurteile
- Rifugiati Idee e realtà a confronto

#### **COMMANDEZ LA BROCHURE!**

Si quelques chiffres ont changé depuis 2012, le contenu et les questionnements de la brochure *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité* n'ont pas pris une ride. Pour celles et ceux qui souhaitent commander la version papier et la distribuer, des cartes de mise à jour statistiques (2015) sont désormais jointes aux brochures en français et en allemand (la version italienne a été publiée en 2014).

#### VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8 Tél. (022) 320 60 94 Fax (022) 807 07 01 vivre.ensemble@asile.ch www.asile.ch/vivre-ensemble

Abonnement: 20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1 IBAN CH 3809 00000 01200 95841

#### Ont également collaboré à ce numéro

Catherine Theule, Philippe Rekacewicz, Sylvain Félix, Camille Grandjean-Jornot, Robin Junod

#### Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Fatxia Ali Aden (VS)
Emmanuelle Hazan (GE)

#### Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

Chargées de projet

Cristina Del Biaggio Nora Bernardi

Stagiaire

Luma Pillet

**Correctrices** 

Sophie Lanfranchi Catherine Forster

**Impression** 

Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique Kaliata/l-artichaut

Mise en page

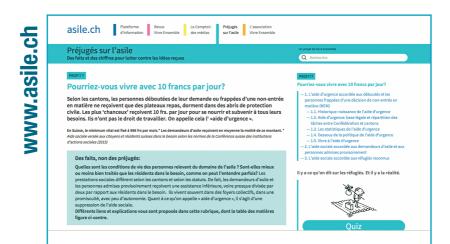
Sophie Malka

# **ET DEVENEZ INCOLLABLE!**

Quelles sont les conditions de vie des personnes relevant du domaine de l'asile? Sont-elles mieux ou moins bien traitées que les résidents dans le besoin? Les demandeurs d'asile, personnes admises provisoirement et réfugiés font-ils le choix de ne pas travailler? Ou est-ce le cadre légal qui aboutit à ce qu'une majorité sont inactifs ou ne trouvent pas de travail?

Comment parvient-on à un taux de 76% de reconnaissance du besoin de protection des demandeurs d'asile en 2014?

Le nouveau volet **Préjugés sur l'asile** de notre site asile.ch propose une documentation thématisée par préjugé, destinée au grand public comme aux enseignants, chercheurs, étudiants intéressés par la problématique.



## **Vivre Ensemble, c'est...**

## **LE SITE INTERNET ASILE.CH**

Une plate-forme d'information et de documentation sur le droit d'asile. Relaie les informations publiées par les associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande, événements, expositions, témoignages. Vous y trouverez nos différents projets déclinés par onglet:

Le Comptoir des médias, notre action de lutte contre les erreurs et préjugés sur l'asile diffusées dans et par les médias; les Préjugés sur l'asile, notre action de lutte contre les idées-reçues avec notre brochure et le lien vers notre nouveau quiz interactif, les archives de la revue Vivre Ensemble et toutes nos publications.



## **DES PUBLICATIONS**

Brochure sur les préjugés en matière d'asile Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité. Flüchtlinge - Fakten statt Vorurteile Rifugiati - Idee e realtà a confronto

Des numéros spéciaux de la revue *Vivre Ensemble*, notamment sur la privatisation de l'asile (VE 144); Dublin 3 (VE 146); les enfants et l'asile (VE 148).

Hors-série #1 | André Kuhn | Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité? Le point de vue d'un criminologue sur les statistiques criminelles (fr./all.), 12 p.

Hors-série #2 | Karine Povlakic | *Accord de Dublin: La banalisation d'une tragédie -* L'accueil des réfugiés de Somalie et d'Erythrée, leur parcours avant d'arriver en Suisse, 24 p.

Hors-série #3 | Christophe Tafelmacher | *Du droit d'asile à la gestion de stock humain* - Une histoire du droit d'asile en Suisse du 19ème siècle à nos jours, 32 p.

## ... Informer, pour renforcer le droit d'asile

ENGAGEZ-VOUS, SOUTENEZ-NOUS!

Aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous.

Offrez un abonnement à *Vivre Ensemble* (20 frs/an)